



PRAFET DE SEINE-ET-MARNE

Sous-préfeture de Meaux
Bureau de l'animation et du développement des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° BADT/2017-016 du 21 avril 2017 portant création du bureau de la commission de suivi de site (CSS) pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs

Le sous-préfet de Meaux

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BADT/2016-036 du 30 novembre 2016 portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs ;

Vu les candidatures transmises au préfet en vue de la composition du bureau ;

Considérant que la commission de suivi des sites doit comporter un bureau composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges, conformément à l'article R125-8-4 du code de l'environnement ;

Considérant que la composition de ce bureau a été actée lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site STORENGY qui s'est tenue le 3 mars 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CRÉATION DU BUREAU :

Le bureau de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs est composé comme suit :

- **le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant**, président de la commission de suivi de site,

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant, représentant du collège « Administrations de l'Etat »,
- M. Pascal PINSON, adjoint au maire de la commune de Germigny-sous-Coulombs, représentant du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- M. Jean-Luc RENAUD, président de l'association pour la sauvegarde de l'environnement du pays fertois (ASEPF), représentant du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,
- M. Nasick MOUHAMAD, société STORENGY, représentant du collège « Exploitant de l'installation classée »,
- M. Jean-Sébastien BLUM, salarié de la société STORENGY, représentant du collège « Salariés de l'installation classée ».

ARTICLE 2 : RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ :

- le sous-préfet de Meaux,
 - le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UT-DRIEE),
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS, consultable sur le site Internet de la préfecture de Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Meaux, le 21 avril 2017

Le sous-préfet,

Gérard PÉHAUT